

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 mars 2018

Objet : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamy KIROUANI (départ à 12h43, jusqu'au point 7.4 inclus), Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

Avaient donné procuration : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°87-58 du 15 juin 1987 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé de créer une tarification d'expertise juridique pour les collectivités non affiliées, calculée sur la base horaire du temps passé et par référence à l'indice majoré 647,

Vu la délibération n°14-1994 du 22 novembre 1994 complétant la délibération susvisée,

Considérant que le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT, garantissant la fiabilité des informations statutaires mentionnées par les intervenants du CIG compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De fixer la tarification de cette prestation pour l'année 2018 comme suit : un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de la dite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter.

Article 2 : de maintenir la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG/PC et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 01/01/2018.

Article 3 : d'autoriser le président du CIG à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne